



**BUL
SPAA
SPIA**

Beratungsstelle für
Unfallverhütung in der
Landwirtschaft (BUL)

Picardiestrasse 3-STEIN
5040 Schöffland
Tel. 062 739 50 40
Fax 062 739 50 30

Service de prévention
des accidents dans
l'agriculture (SPAA)

Grange-Verney
1510 Moudon
Tél. 021 557 99 18
Fax 021 557 99 19

Servizio per la
prevenzione degli infortuni
nell'agricoltura (SPIA)

Casella postale
6592 S. Antonino
Tel. 091 851 90 90
Fax 091 851 90 98

Homepage
www.bul.ch

E-mail
bul@bul.ch
spaa@bul.ch
spia@bul.ch

Suppression de la vignette vélo

Du changement en perspective concernant l'assurance responsabilité civile pour les détenteurs de chenillettes viticoles.

En matière de responsabilité civile obligatoire, les chenillettes viticoles circulant temporairement sur la route sont assimilées aux cycles, pour autant qu'elles ne soient pas conduites depuis un siège ou un marchepied mais en circulant à pied. Jusqu'à la fin de l'année 2011, il suffisait donc d'y apposer une vignette vélo pour assurer les dommages occasionnés aux tiers en cas d'accident de la route. Dès cette année 2012, la vignette vélo est supprimée et avec elle, l'obligation de s'assurer en responsabilité civile pour les cyclistes et autres détenteurs de véhicules assimilés.

RC plus obligatoire mais toujours nécessaire!

Dès le premier janvier 2012, tout type de dommage causé à un tiers par une personne n'ayant pas contracté d'assurance RC est couvert par un Fond national de garantie pour la protection des personnes lésées. Cependant, ce Fond national de garantie réclame ensuite à l'auteur des dommages la totalité de ce qui a été versé au(x) lésé(s). En cas d'accident sur la route, les demandes d'indemnisation peuvent se chiffrer en millions de francs, principalement si des dommages corporels ont été causés. Considérant ce risque, bien que plus obligatoire, s'assurer en responsabilité civile reste absolument nécessaire!

Que faut-il entreprendre pour être assuré?

La procédure est en définitive encore plus simple qu'auparavant. Les dommages occasionnés par des véhicules réservés à un usage professionnel et assimilés aux cycles (chenillettes mais aussi, entre autres, monoaxes, motofaucheuses, tondeuses à moteur conduits à pied) peuvent être désormais pris en charge par l'assurance RC globale de l'exploitation. **Attention toutefois de veiller à ce que lesdits véhicules assimilés soient inscrits dans la police en question et, cas échéant, de demander une confirmation de couverture des risques à son assureur.**

Et les chenillettes équipées d'un siège ou d'un marchepied?

Rien ne change pour les chenillettes qu'il n'est pas possible de conduire autrement que depuis le siège ou le marchepied: le détenteur doit faire immatriculer son engin en plaques brunes et être au bénéfice du permis de circulation correspondant (véhicule spécial). De plus en plus de constructeurs de telles chenillettes ont entrepris les démarches nécessaires et prévus les équipements requis pour rendre l'immatriculation possible.

En savoir plus...

De plus amples renseignements concernant l'assurance RC peuvent être obtenus auprès des agences de conseil en assurances agricoles des chambres cantonales d'agriculture. Pour toute autre question concernant le trafic routier agricole et la sécurité en viticulture et œnologie, contacter le SPAA, Grange-Verney 2, 1510 Moudon. Tel 021 557 99 18, fax 021 557 99 19, www.spaa.ch, philippe.cossy@bul.ch.

Service de prévention des accidents
dans l'agriculture (SPAA)

Philippe Cossy



**BUL
SPAA
SPIA**

Beratungsstelle für
Unfallverhütung in der
Landwirtschaft (BUL)

Picardiestrasse 3-STEIN
5040 Schöffland
Tél. 062 739 50 40
Fax 062 739 50 30

Service de prévention
des accidents dans
l'agriculture (SPAA)

Grange-Verney
1510 Moudon
Tél. 021 557 99 18
Fax 021 557 99 19

Servizio per la
prevenzione degli infortuni
nell'agricoltura (SPIA)

Caselle postale
6592 S. Antonino
Tél. 091 851 90 90
Fax 091 851 90 98

Homepage
www.bul.ch

E-mail
bul@bul.ch
spaa@bul.ch
spia@bul.ch

Images et légendes



DSC_4092

Une chenillette conduite depuis un marchepied ou un siège n'est pas assimilée aux cycles; il s'agit d'un véhicule spécial qui nécessite une immatriculation en plaque brune pour circuler sur la route.



DSC_6349

La vignette vélo 2011 était la dernière. Dès cette année 2012, l'assurance en responsabilité civile pour les cyclistes et autres conducteurs de véhicules assimilés n'est plus obligatoire mais reste nécessaire pour couvrir des coûts importants en cas de dommages causés à des tiers!